

QUE LES CHOSES SOIENT CLAIRES,

Le 03 JANVIER 2001, la Direction informe ses hiérarchiques sur le contentieux des élections professionnelles et écrit notamment :

« Nous regrettons profondément cet entêtement du syndicat SUD qui va à l'encontre de l'intérêt général, au nom de soi-disant prétentions sur des sièges supplémentaires qui ont pourtant reçu des réponses favorables dans l'accord préélectoral.
Le litige ne subsistant plus, le refus de signature est d'autant plus inexplicable »

Réponse de SUD :

Nous rappelons dans un premier temps les raisons de notre recours au Tribunal d'Instance : nous demandons la prise en compte des sous-traitants travaillant sous la subordination de Renault sur les deux sites Guyancourt et Aubevoye et, qu'ils puissent, par conséquent participer **aux élections DP**.

Le but de SUD n'est absolument pas électoral mais de faire respecter le code du travail, seul garant des droits des salariés, Renault ou extérieurs.

Nous rappelons ensuite que le juge a **demandé à la Direction de prolonger les mandats DP et CE jusqu'à la fin de l'expertise mise en place par la justice.**

La décision de la Direction a été de supprimer les mandats DP et CE, ce qui engendre :

- il n'y a plus de représentativité des salariés face à la Direction.
- il n'y a plus de dialogue social pour personne.
- Fonctionnement du CE réduit au strict minimum :
 - paiement des salariés du CE et des créances en cours.
 - suspension de toutes les subventions à partir du 02 janvier (Vacances, billetterie, activité diverses)

Notre requête ne concerne que les élections des délégués du personnel.

Comme nous l'avons déjà proposé en décembre 2000, nous pouvons dès demain signer un protocole pour les élections du CE. La Direction peut dès demain organiser ces élections et revenir à une situation normale du CE.

LE CHANTAGE CONTINUE

Après avoir sanctionné les militants de SUD il y a un an,
Après s'être pourvu en cassation contre le dernier jugement,
Après avoir refusé la prorogation des mandats CE et DP comme le souhaitait le juge,
Après avoir tenté de faire signer à SUD un protocole global sur les élections,
Après avoir menacé de paralyser le CE et ses activités sociales,

*La direction convoque le secrétaire de SUD,
Monsieur Alain Martinez pour un entretien préalable
à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement
selon l'article L.122-41 du code du travail,
le lundi 15 janvier 2001 à 14h30.*

Ce dernier a reçu cette lettre avec accusé de réception vendredi 5 janvier 2001, le jour de son départ pour une semaine de vacances.

***CE N'EST PLUS DE L'INTIMIDATION, C'EST DE
L'ACHARNEMENT.***

Nous vous appelons à nous accompagner devant le bâtiment G4 le 15 janvier 2001 à 14h30, afin d'exiger que la Direction organise les élections du CE et la levée de toute sanction envers les militants syndicaux.

***Face à une telle situation, les salariés d'Aubevoye
ne peuvent rester indifférents.***

A SUIVRE.....